FCSI · 23 OCTOBRE 2026

Le réemploi en grande cuisine

De l’obligation AGEC à la pratique dans vos marchés

Bastien Rambaud
Fondateur & CEO, Vesto

Alexander Lohnherr
Président, Meiko France

AU PROGRAMME

20 minutes, trois questions

01

Vision

Le réemploi, de quoi parle-t-on, et le passage du recyclage au réemploi

~ 4 min

02

Réglementation

Ce que l'article 58 de la loi AGEC impose aux acheteurs publics

~ 5 min

03

Le how

Qui reconditionne, comment, et comment l'intégrer dans un marché public

~ 10 min

01 — VISION

Pourquoi réemployer ?

Réemployer, c'est **remettre en service un équipement qui fonctionne encore**, pour le même usage, plutôt que d'en fabriquer un neuf.

Le carbone

L'essentiel de l'empreinte d'un équipement vient de sa fabrication. Le réemploi évite de la refaire.

Le budget

Environ la moitié du prix du neuf, pour un équipement pro testé et garanti.

L'emploi local

Collecte, diagnostic et reconditionnement se font en France, en atelier.

01 — VISION

Reconditionner in situ ou ex situ

In situ

L'équipement reste chez son propriétaire : il est remis en état puis remis en service.

SENS STRICT

Dans le même bâtiment

Ex. un four conservé lors de la restructuration de la cuisine.

SENS LARGE

Chez la même maîtrise d'ouvrage

Ex. un lave-vaisselle déplacé d'un collège à un autre du même département.

Ex situ

L'équipement quitte son propriétaire, est reconditionné en atelier et acheté par un tiers.

Il s'achète comme un produit, dans un marché de fournitures ou un lot de travaux.

01 — VISION

Trois paradigmes, de la décharge au réemploi

HIER

Décharge

Déchet → enfouissement ou incinération

Tout est perdu : matière, énergie, carbone.

AUJOURD'HUI

Recyclage

Déchet → broyage → matière → neuf

On sauve l'inox et le cuivre, pas la fonction.

DEMAIN

Réemploi

Produit → reconditionnement → remise en service

On garde la fonction et le carbone de fabrication.

jusqu'à 10 t de CO_2 évitées par tonne d'équipement reconditionné, soit 1 800 t évitées par Vesto en 2024.

Hiérarchie des modes de traitement : prévention, réemploi, recyclage, puis élimination · chiffres CO_2 : Vesto, 2025

01 — VISION

Passer d’une culture du neuf à une gestion durable du parc

Le réemploi, ce n’est pas…

- du neuf déclassé en occasion pour baisser le prix
- de l’import revendu « reconditionné »
- un équipement sans historique ni preuve
- un simple levier d’économie

C’est…

- un équipement tracé : origine, usage, opérations
- testé, conforme et garanti
- une étape avant le recyclage, jamais après
- un levier carbone mesurable

Article 58 AGEC : obligation d'achat

Qui ?

L'État, les collectivités territoriales et leurs groupements.

Quoi ?

17 familles de produits, dont le « gros électroménager, y compris appareils professionnels ».

Comment ?

En % du montant annuel HT dépensé pour chaque catégorie, sur l'année civile.

ÉQUIPEMENTS DE GRANDE CUISINE CITÉS

Lave-vaisselle · cuisson · froid · robots de cuisine · blanchisserie

Guide CGDD, nov. 2024 : « Obligation d'acquisition de biens issus du réemploi… » · ressources sur achats-durables.gouv.fr

Des seuils qui montent jusqu'en 2030

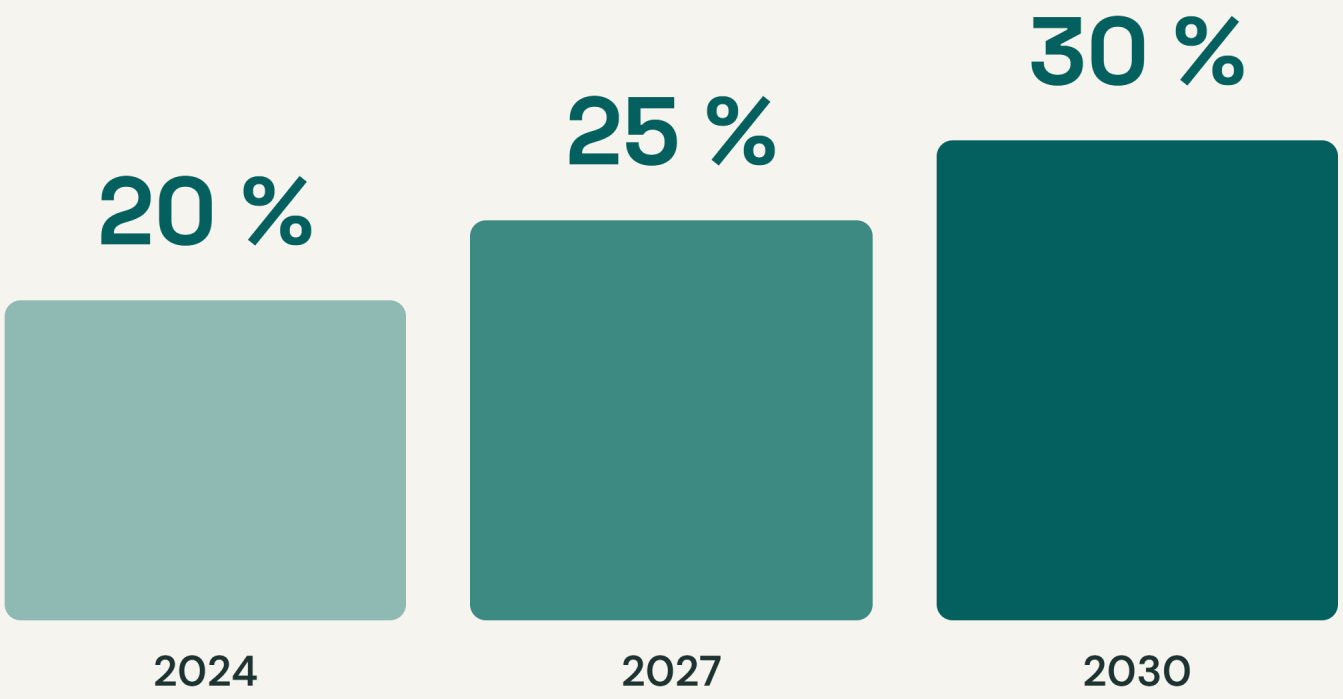

Issus du réemploi ou de la réutilisation

Les pourcentages ci-contre, en valeur.

Et, en plus, intégrant des matières recyclées

Mêmes seuils : 20, 25, 30 %. Preuve par certificats matière (inox, cuivre…).

Catégorie « Gros électroménager, y compris appareils professionnels » — annexe du décret n° 2024-134

Chaque année, l'acheteur déclare

Où	Sur le portail national de données ouvertes (data.gouv.fr)
Quand	Dans les 6 mois suivant la fin de l'année civile — exercice 2026 : **avant le 30 juin 2027**
Quoi	Montant HT total par catégorie, dont réemploi et réutilisation, dons valorisés, produits à matière recyclée
Effet	La performance de chaque acheteur devient publique et comparable

BON À SAVOIR

Le taux se calcule sur la dépense de la catégorie.

Selon le guide CINOV, les missions de conseil dédiées au réemploi peuvent donc être intégrées au déclaratif.

Décret n° 2024-134, art. 3 · arrêté du 13 janvier 2025 relatif à la déclaration annuelle

03 — LE HOW

Trois sources de réemploi

Fabricants qui reconditionnent

Reprennent et remettent en état leurs propres équipements, avec les pièces et les données d'origine.

Industriels du réemploi

Collectent toutes marques et reconditionnent en atelier, à l'échelle industrielle.

Mainteneurs avec une activité de réemploi

Remettent en état des équipements de leur parc client, souvent au plus près des sites.

Qui porte la garantie ? Celui qui opère le reconditionnement.

03 — LE HOW

Le process Vesto en six étapes

1 · Sourcer

Repérer les gisements : renouvellements, restructurations, fins de concession, diagnostics PEMD.

2 · Reprendre

Rachat ou reprise, dépose sélective, transport et stockage en atelier.

3 · Diagnostiquer

Âge, heures d'usage, état des composants critiques : chaudière, turbine, électronique.

4 · Reconditionner

Nettoyage, remplacement des pièces d'usure, tests fonctionnels et de sécurité.

5 · Tracer

Une fiche par équipement : origine, opérations réalisées, pièces changées, résultats des tests.

6 · Installer

Livraison, pose avec l'installateur, mise en service, garantie 12 mois et SAV.

Déclaré auprès d'Ecologic et d'ecosystem au titre du réemploi des DEEE professionnels.

Les preuves à exiger

Critère	Ce que le fournisseur doit documenter
Obsolescence et état	Âge de l'équipement
Garantie	Durée, périmètre par composant, disponibilité des pièces fabricant
Conformité	Sécurité des usagers, hygiène, puissance, capacité, rendement
Traçabilité	Origine, opérations de reconditionnement, tests
Provenance	Preuve qu'il ne s'agit pas de neuf déclassé ou importé

Demain, le passeport numérique produit (DPP) racontera la première vie de chaque machine. En attendant, on choisit sur la qualité du reconditionnement et la garantie.

Choisir la bonne procédure

Marché de fournitures

Équipements majoritaires — ex. laverie restructurée, 75 % équipements

Ponctuel : besoin précis et daté, une part du lot en réemploi.

Accord-cadre à bons de commande : besoins récurrents, suppose une capacité d'approvisionnement.

SAD : le plus adapté, de nouveaux fournisseurs entrent au fil de l'eau.

Marché de travaux

Travaux majoritaires — ex. cuisine centrale neuve, 75 % travaux

Alloti : un lot cuisine dédié, voire un lot réemploi accessible aux PME.

Entreprise générale : fixer un taux minimal, sinon le titulaire choisira le neuf.

Marché global (CR, MGP) : réemploi pensé dès la conception, suivi par indicateurs.

Le réemploi ne change pas le Code de la commande publique : il adapte le besoin, les critères et le suivi

03 — LE HOW

Écrire un CCTP compatible réemploi

La fonction d'abord

Fonctions, performances et contraintes d'usage. Aucune marque imposée.

Des tolérances

Plages de dimensions, de puissances et d'options plutôt que des cotes figées.

Des familles

Cuisson, froid, laverie : la bonne maille pour un accord-cadre ou un SAD.

Des alternatives

Un équipement de substitution validé par la maîtrise d'ouvrage si le gisement manque.

Une part minimale

Un taux de réemploi en valeur : une obligation de résultat, pas de moyens.

En travaux : anticiper

Diagnostic PEMD, lot 00 « réemploi », marges dimensionnelles dès l'APS.

Trop rigide, le CCTP exclut le réemploi. Trop flou, il fragilise le marché.

D'après le guide CINOV, chapitre 2

03 — LE HOW

AMO et MOE : le réemploi se joue en amont

Opportunité	Évaluer les gisements propres et externes, chiffrer les scénarios
Programme	Fixer des objectifs contraignants, des critères et des indicateurs
Conception, chantier	Marges dimensionnelles, substitutions, réception avec traçabilité
Exploitation	Suivre les garanties et les performances réelles

COÛT GLOBAL

≈ −50 % à l'achat

Mais pose, mise en service et formation coûtent comme en neuf, et une mission AMO dédiée s'ajoute.

Aides : ADEME, éco-organismes, LIFE, régions.

Paris 2024 : le réemploi à l'échelle

400

équipements reconditionnés installés sur les sites des Jeux, dont 300 pour les restaurants des athlètes à Lille

VESTO EN 2024

≈ 2 500

machines collectées et reconditionnées

1 800 t CO_2

évitées par rapport à l'achat de neuf

-50 %

de prix moyen par rapport au neuf

Sources : Vesto (communiqué du 18 novembre 2025, données internes) · étude de cas Solar Impulse Foundation

Trois idées à retenir

1. **Une obligation chiffrée et publique** : 20 % de réemploi aujourd'hui, 30 % en 2030, déclarés chaque année.
2. **Elle se prépare en amont** : sourcing, CCTP fonctionnel, procédure adaptée.
3. **Elle se sécurise par la preuve** : diagnostic, reconditionnement, traçabilité, garantie.

Bastien Rambaud · Vesto · bastien@vesto.fr